

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 5797 Câbles Foodagri

ALINORM 76/28

Onzième session
Rome, 29 mars - 9 avril 1976
RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DU
COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE
Accra, 15-19 septembre 1975

F

INTRODUCTION

1. La deuxième session du Comité de coordination pour l'Afrique s'est tenue à Accra (Ghana) du 15 au 19 septembre 1975 à l'invitation du Gouvernement du Ghana. M. Robert Oteng, Coordonnateur pour l'Afrique, en a assuré la présidence.

2. Les délégations gouvernementales des pays suivants ont participé aux travaux de la session:

Cameroun	Kenya
Côte d'Ivoire	Malawi
Dahomey	Nigeria
Ethiopie	République arabe libyenne
Ghana	Sénégal
Haute-Volta	Togo
	Zambie

Les observateurs des organismes suivants ont également participé aux travaux:

Alliance des pays producteurs de cacao (COPAL)
Communauté de l'Afrique orientale (EAIRO)
Food and Drug Law Institute
Organisation internationale de normalisation (ISO)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS figure à l'Annexe 1 du présent rapport.

3. La session a été officiellement ouverte, au nom des autorités ghanéennes, par Son Excellence, le Lieutenant-Colonel George Minyila, Commissaire aux industries. Le Commissaire a déclaré que les pays africains doivent axer leurs efforts sur l'élimination des pratiques frauduleuses dans le commerce alimentaire. La meilleure façon d'atteindre cet objectif est que les pays africains coopèrent dans le domaine de la législation alimentaire et, à cet effet, le Gouvernement du Ghana s'associe entièrement aux travaux du Comité de coordination pour l'Afrique.

4. Parlant au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, le Secrétariat a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Ghana qui a bien voulu accueillir la session du Comité. L'importance que les Etats Membres attachent à l'élaboration d'une approche coordonnée et harmonisée à la législation alimentaire a été mise en évidence par la participation active des gouvernements aux travaux du Comité de coordination. On a estimé que ces activités devraient être entreprises en collaboration avec d'autres organismes régionaux comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de l'Afrique orientale (EAIRO), l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) et l'Organisation régionale africaine de normalisation, afin de donner le plus de résonance possible aux travaux du Comité.

5. Le Président a relevé que les discours d'ouverture avaient mis en lumière les questions principales qui devaient faire l'objet d'un examen détaillé au titre des divers points de l'ordre du jour. Il a souligné que les pays de la région devaient oeuvrer de concert afin que l'action menée pour résoudre les problèmes qui se posent à chaque pays en particulier et à la région dans son ensemble aboutisse aux meilleurs résultats possibles.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DES RAPPORTEURS

6. Le Comité a élu à l'unanimité le Dr T. N'Doye (Sénégal) Vice-Président et MM. K.K. Eyeson (Ghana) et Nathanael Avoundogba (Dahomey) Rapporteurs.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité adopte sans modification l'ordre du jour.

QUESTIONS DECOULANT DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES COMITES CODEX

8. Le Secrétariat a signalé que la question du rôle du Coordonnateur a été examinée par la Commission à sa dixième session et qu'elle a ensuite été étudiée en détail par le Comité exécutif en juin 1975. Cette question constituant un point distinct de l'ordre du jour, le Comité décide d'en reprendre l'examen ultérieurement au cours de la session.

9. Le Comité note avec intérêt que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a commencé l'élaboration de spécifications microbiologiques pour certains produits. On a jugé que ces travaux pourraient présenter un intérêt particulier pour les produits africains.

REEXAMEN DU ROLE DU COORDONNATEUR

10. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 75/2 contenant un extrait du rapport de la 21ème session du Comité exécutif (juin 1975) portant sur ses débats relatifs au rôle des coordonnateurs du Codex.

11. Le Secrétariat a présenté le document et fait observer que le Comité exécutif avait décidé ce qui suit:

- 1) inviter le Secrétariat à se mettre en rapport avec les organisations internationales susceptibles d'être intéressées par ces questions à l'intérieur de la région africaine et à solliciter leur concours pour les travaux du Comité (ALINORM 76/3, par. 43);
- 2) ne pas modifier les Règlements intérieurs de la Commission et d'attribuer au Coordonnateur les fonctions essentielles ci-après:
 - i) présider les sessions du Comité de coordination;
 - ii) diriger les débats du Comité;
 - iii) formuler des propositions concernant la politique et les activités en vue de leur examen par le Comité;
 - iv) être le porte-parole du Comité et faire rapport à la Commission;
 - v) assurer une liaison étroite avec le Secrétariat du Codex et, selon les besoins, avec les bureaux régionaux de la FAO et l'OMS en Afrique.

12. Il a été souligné que, eu égard aux conditions différentes de la région, la tâche du Coordonnateur pour l'Afrique ne pouvait être directement comparée à celle du Coordonnateur pour l'Europe. On a jugé impératif que les travaux du Coordonnateur africain - qui devrait être familiarisé avec les problèmes et les besoins spécifiques de la région - soient étroitement liés à la région. L'avis a été exprimé que, durant l'élaboration des attributions des Coordonnateurs pour l'Asie et pour l'Amérique du Sud, l'expérience acquise en Afrique pourrait se révéler utile.

13. Plusieurs délégations ont souligné que la tâche du Coordonnateur devrait être de caractère opérationnel et que cette considération pourrait également valoir pour les coordonnateurs sous-régionaux. La Commission a été invitée à réexaminer la question du financement des travaux du Coordonnateur, dans le sens envisagé par le Comité.

14. Il faudrait également explorer la possibilité d'obtenir des fonds auprès d'autres sources comme l'OUA, la CEA, la CEDEAO, etc. Une autre solution consisterait à établir un fonds alimenté par des contributions directes des Etats Membres pour faciliter le fonctionnement du bureau du Coordonnateur. Une délégation a proposé que la question soit également soulevée lors de la réunion constitutive de l'Organisation régionale africaine de normalisation, ultérieurement au cours de la semaine. Le Secrétariat a précisé que l'on avait demandé au Fonds des Nations Unies pour l'environnement d'apporter son concours pour permettre la participation d'un plus grand nombre de pays aux réunions du Comité de coordination, mais que cette demande n'avait pas encore été définitivement approuvée. On a aussi mentionné que le PNUD finançait le poste d'un Spécialiste régional FAO du contrôle des aliments qui pourrait seconder le Coordonnateur éventuellement en faisant appel à des crédits pour activités consultatives.

15. Le Comité note que, dans l'intervalle, le Coordonnateur pourra poursuivre sa tâche sur une base bénévole, c'est-à-dire avec le concours financier du Gouvernement hôte, en vue de sensibiliser les nations africaines aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de les encourager à y participer. Le Comité demande instamment que l'on cherche à obtenir de nouveaux crédits et incite le Coordonnateur et le Secrétariat à intensifier leurs efforts à ce propos.

REEXAMEN D'UNE LOI TYPE SUR LES ALIMENTS

16. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 75/3 "Nouvel examen d'une loi type sur les aliments". Le document a été présenté par le Secrétariat qui a brièvement rendu compte des débats précédents portant sur ce sujet au cours de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Afrique (1973) et de la première session du Comité de coordination pour l'Afrique (1974). Le Secrétariat a précisé que le document se fondait sur les débats antérieurs et tenait compte des observations formulées par les Etats Membres lors de la réunion précédente.

17. Le document contient une introduction, un projet de loi-type sur les aliments, des notes explicatives sur les sens et l'objet des diverses sections dudit projet, un questionnaire adressé aux pays en vue de comparer les législations alimentaires nationales avec la loi-type et une liste de projets de règlements que chaque pays devrait élaborer après avoir harmonisé sa loi organique alimentaire par rapport à la loi-type sur les aliments. Le Secrétariat a indiqué que l'introduction au document renferme des propositions d'action soumises aux gouvernements qui jugeront acceptable le projet de loi-type.

18. Lors des débats portant sur le document, le Comité a tout d'abord porté son attention sur l'annexe contenant la loi-type sur les aliments. Certaines délégations étaient favorables à un examen page par page de l'annexe mais, après discussion, il a été reconnu que la loi-type couvrait tous les principaux points que devrait contenir une loi sur les aliments et que le Comité pouvait l'adopter in toto.

19. Le Comité a quelque peu examiné la question de savoir s'il convenait d'adapter certaines définitions et autres dispositions aux conditions locales. On a toutefois fait valoir que, compte tenu des différences qui existent d'un pays à un autre, il vaudrait mieux que chaque pays essaie de déterminer exactement comment les dispositions de la loi-type devraient être adaptées aux conditions locales.

20. Le Comité reconnaît que la loi-type, dans sa forme actuelle, permettra aux ministères ou institutions responsables de la mise en application de lui apporter des adaptations en vue de répondre aux conditions locales et d'élaborer des règlements détaillés pour les normes alimentaires, l'étiquetage, les additifs alimentaires et les limites des résidus de pesticides, les normes microbiologiques, etc.

21. Plusieurs délégations ont déclaré que le mieux serait d'élaborer une loi simple et organique donnant la possibilité d'établir ou de modifier des règlements d'application; en effet, cette formule pourrait être plus facilement adaptée à l'évolution des circonstances, aux situations d'urgence, aux nouvelles technologies, etc.

22. A la suite de la décision du Comité d'accepter le document sous sa forme actuelle, le Coordonnateur a demandé que soient formulées des observations générales sur la loi-type qui pourrait être de nouveau examinée par le Secrétariat. Des débats ont porté sur la signification du mot "vente" défini dans le projet accepté. Il a été souligné que, compte tenu des conditions prédominantes dans la région, il faudrait consacrer une attention particulière aux notions de "troc" et de "dons" qui figurent dans le document. Le Secrétariat est convenu de réexaminer le projet à ce propos. Le problème soulevé par le libellé des dispositions concernant l'emballage et les récipients a été examiné de manière approfondie et l'on a admis que ce point devait être étudié à l'échelon national compte tenu des usages locaux.

23. Il a été proposé de définir les "normes alimentaires" de manière à faire ressortir que leur élaboration pourrait relever de la compétence d'instituts de normalisation dans certains pays. Une autre délégation a demandé s'il convenait d'autoriser le réétiquetage ou le réemballage des importations défectueuses, comme le prévoit l'article 8(2) de la partie III de la loi-type; après discussion, on a jugé que cette pratique pourrait être souhaitable dans certaines circonstances, encore qu'il soit nécessaire d'exercer un contrôle soigneux en la matière.

24. Il a été en outre signalé, que la partie faisant état de l'établissement des règlements (IVème partie du projet) pourrait être intégrée à celle qui concerne l'administration et la mise en exécution (Vème partie). Le Secrétariat a précisé que ces deux chapitres avaient été séparés en vue de mettre l'accent sur la nécessité d'établir des règlements, une fois la loi fondamentale promulguée. On a fait observer que la loi-type ne contenait aucune disposition spécifique autorisant un laboratoire officiel à contester une analyse en cas de litige en la matière.

25. L'opinion a été émise que, puisque le Comité avait accepté le document, y compris la loi-type, il y aurait maintenant lieu d'inviter les gouvernements à dire comment ils entendent utiliser la loi-type. Le questionnaire figurant à l'annexe III du document devrait être utile à cet égard.

26. En faisant le point des débats du Comité, le Président a invité le Secrétariat à tenir compte des discussions et des observations des Membres sur la loi-type. Il a demandé que la loi-type soit diffusée à nouveau avec un résumé des vues exprimées par les Membres à la deuxième session du Comité, ainsi qu'avec le questionnaire, afin d'identifier les mesures prises par les gouvernements des Etats Membres pour harmoniser leur législation alimentaire avec la loi-type. Les réponses seront récapitulées dans un document qu'examinera le Comité de coordination à sa prochaine session.

REEXAMEN DE LA QUESTION CONCERNANT L'INCLUSION DES CRITERES CODEX DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES ET L'ACCEPTATION DES NORMES INTERNATIONALES RECOMMANDEES DU CODEX

27. Le document pertinent CX/AFRO 75/4, a été présenté par le Secrétariat. Ce document étudie l'utilisation des normes internationales recommandées du Codex et des codes d'usages dans l'élaboration des règlements nationaux. Il énumère également les diverses modalités susceptibles d'être utilisées par les pays en développement en ce qui concerne l'acceptation des normes internationales recommandées du Codex et l'emploi des codes d'usages dans le cadre des règlements de la Commission du Codex Alimentarius.

28. Le document précise que les pays ne disposent pas de lois alimentaires adéquates à présent pourraient accorder une "acceptation à titre d'objectif" aux normes Codex, et informer les autres Etats Membres que les denrées expédiées vers les pays ayant opté pour "l'acceptation à titre d'objectif" doivent être conformes aux normes internationales recommandées du Codex.

29. Le document en question a été bien accueilli et un certain nombre de délégations se sont ralliées aux vues exprimées dans cet exposé. Lors des débats, il a été admis de manière générale que les Gouvernements des Etats Membres de la région africaine devraient consacrer une attention particulière à l'acceptation des normes internationales recommandées du Codex. Il a été généralement reconnu que les travaux du Codex constituent une excellente base sur laquelle les pays de la région pourraient fonder leurs règlements nationaux, et que cela conduirait à une approche harmonisée des règlements alimentaires sur une base régionale, diminuerait les dangers pour la santé et améliorerait les possibilités d'échanges à l'échelon régional et international. Il a été souligné que l'on pourrait à tout moment arguer des

normes Codex ou des règlements nationaux pour demander l'établissement de certificats attestant que les denrées destinées à l'exportation répondent à ces normes.

30. Le Comité a examiné amplement la nécessité d'une infrastructure adéquate en matière de contrôle des aliments pour l'application des normes alimentaires et des autres règlements, que ce soit sur le plan régional ou international. Certaines délégations ont fait état des difficultés que rencontrent les pays de la région dans la mise en place de laboratoires adéquats, la recherche et la formation du personnel chargé des inspections et des analyses sur le terrain et, en général la mise en place d'une infrastructure adéquate de contrôle des aliments.

31. D'autres délégations ont évoqué les mesures concrètes prises dans leurs pays pour créer une telle infrastructure et ont mis l'accent sur le besoin de développer ces moyens afin de mieux contrôler les importations, d'améliorer les produits locaux et d'accroître le potentiel d'exportation. Les déclarations des délégations du Kenya et du Malawi lors des débats sur les mesures spécifiques à prendre pour assurer des débouchés aux produits dans les pays développés, ont souligné la nécessité d'une hygiène alimentaire convenable, d'un contrôle approprié des résidus de pesticides, etc.

32. La délégation du Ghana a proposé que l'on confie au Coordonnateur le soin d'inventorier les ressources matérielles et humaines disponibles dans la région, afin d'établir si une partie de ces moyens pourrait être développée à l'échelon régional ou sous-régional. La possibilité de détacher du personnel d'un pays à un autre pendant de courtes périodes en vue de contribuer au développement de l'infrastructure a été également envisagée.

33. On a fait observer que l'intensification des travaux sur les normes concernant des produits importants pour la région africaine était nécessaire, étant donné qu'un certain nombre de normes Codex existantes ne conviennent pas particulièrement aux besoins de l'Afrique.

PROJETS EN COURS ET PROJETS ENVISAGES EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS DANS LA REGION AFRIQUE

34. En présentant le document CX/AFRO 75/5, intitulé "Projets en cours et projets envisagés en matière de contrôle des aliments dans la région Afrique", le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur la diversité des sujets et les genres de projets énumérés dans le document qui est une mise à jour de la liste soumise à la précédente session du Comité.

35. L'assistance internationale aux pays africains comprend notamment l'envoi dans les pays de personnel technique des organisations internationales et de consultants à court terme pour donner des avis compétents sur la législation alimentaire et le contrôle des aliments; la formation de chimistes, microbiologistes, inspecteurs de terrain, administrateurs et techniciens en matière de contrôle des aliments (bourses d'études et formation en cours d'emploi); la fourniture aux pays d'une assistance pour le développement des laboratoires de contrôle des aliments grâce à l'octroi de matériel et d'équipement; et la promotion de l'éducation nutritionnelle. Pour la mise en oeuvre de ces activités, la FAO et l'OMS collaborent avec le PNUD, l'OIT, le FISE et le PNUE, ainsi qu'avec d'autres institutions intéressées au niveau des pays et de la région.

36. Lors des débats, on a évoqué la nature fragmentaire de certains projets, ainsi que le manque d'activités de contrôle des aliments efficacement développées sur le plan national. Certaines délégations ont favorablement accueilli la conception plus globale qu'adoptent actuellement les institutions internationales envers les projets touchant au contrôle des aliments.

37. Le Secrétariat a défini brièvement la procédure à suivre actuellement pour obtenir une assistance de la FAO et de l'OMS par l'intermédiaire de divers organismes de financement comme le PNUD, le PNUE, etc. Le Secrétariat a été invité à préparer un document sur ce sujet afin que les Etats Membres soient plus amplement informés des possibilités d'obtention d'une assistance pour le renforcement des systèmes de contrôle des aliments.

EXAMEN DES PRODUITS ALIMENTAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE NORMALISATION SUR UNE BASE REGIONALE OU SOUS-REGIONALE

38. Le document pertinent, CX/AFRO 75/6 a été présenté par le Secrétariat. Il rend compte des débats consacrés à la question sous rubrique par la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Afrique (Nairobi, octobre 1973 - CX/Africa 73/9, par. 74-91), la première session du Comité de coordination pour l'Afrique (Rome, juin 1974 - ALINORM 74/28, par. 22-27); la dixième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Juillet 1974 - ALINORM 74/44, par. 311-377) et la 21ème session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, juin 1975 - ALINORM 76/3, par. 56).
39. Le Secrétariat a donné lecture de la liste des denrées que la Conférence de Nairobi a jugées importantes pour le commerce des pays africains et pour lesquelles des normes n'ont pas encore été élaborées dans le cadre du Codex.
40. De l'avis d'un certain nombre de délégations ouest-africaines, il faudrait inclure dans la liste certains tubercules comme le manioc (tapioca et gari, etc.) et l'igname et les produits qui en dérivent. Une proposition similaire a été faite en ce qui concerne les légumineuses qui font partie des aliments de grande consommation dans de vastes zones du Continent. Le Secrétariat a fait observer que dans certains pays asiatiques, les tubercules et les légumineuses constituent également un élément courant de l'alimentation de base. Cela signifie que toute norme élaborée pour ces produits devrait sans doute avoir un champ d'application mondial.
41. Une délégation a déclaré que son pays disposait d'une technologie fort avancée pour la transformation du manioc, et que des biscuits, du pain et de l'alcool étaient fabriqués à partir de produits dérivés des tubercules. Compte tenu des critères de l'établissement des priorités de travail applicables aux denrées dont la normalisation est envisagée, on est convenu qu'en l'occurrence ces critères semblaient satisfaits dans une large mesure.
42. On a toutefois constaté que le Comité ne disposait d'aucune donnée sur le volume et la structure du commerce. Il a été estimé que la normalisation inciterait peut-être les gouvernements à consacrer une plus grande attention au développement technologique et à la transformation industrielle des produits en cause. En outre, l'enrichissement des denrées pourrait aussi être réglementé.
43. Au cours des débats, il est apparu à l'évidence qu'il serait souhaitable d'avoir la liste de tous les produits pour lesquels des normes ont été déjà élaborées ou sont envisagées. Le Secrétariat a été prié d'envoyer cette liste aux participants à cette session.
44. De l'avis du Comité, il serait bon de demander au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire d'élaborer en sus des normes, des spécifications microbiologiques pour certaines denrées faisant l'objet d'un commerce important dans la région.
45. Le représentant de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur le document en préparation par l'OMS sur les mycotoxines. Il a ajouté que des projets FAO/OMS concernant les mycotoxines sont à l'étude. Toutes ces activités bénéficieront du soutien du PNUE. Les données dont on disposera ainsi présenteront un intérêt considérable pour les pays d'Afrique ainsi que pour les autres régions et faciliteront le contrôle de ces contaminants qui constituent un grand risque pour la santé publique et une menace pour le commerce.
46. Plusieurs délégués ont manifesté leur déception à propos de la décision prise par la Commission à sa dixième session, de ne pas élaborer de normes pour le café et les produits dérivés. Le Comité est convenu de demander à la Commission de reconsidérer sa décision. Les délégations ont accepté de fournir des renseignements supplémentaires au Secrétariat pour appuyer cette demande.
47. Le Comité estime que, parmi les produits dont la Commission étudiera la normalisation éventuelle à sa onzième session, les produits dérivés des tubercules devraient aussi recevoir la priorité. Il décide de réviser comme suit la liste des produits qui revêtent de l'importance dans le commerce des pays africains et de la réexaminer périodiquement:

Produits à base de tubercules	- 3ème session du Comité de coordination pour l'Afrique
Légumineuses	- do -
Arachides	- do -
Thé	- 11ème session de la Commission du Codex Alimentarius
Café	- do - (si d'autres renseignements sont disponibles)
Céréales et produits céréaliers	- do -
Riz	- do -
Huile de coco	- 8ème session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles
Huile de palme	- do -
Huile de palmiste	- do -
Huiles de poisson	- do -
Noix d'acajou	- do -
Poisson salé, séché et fumé	- 10ème session et sessions suivantes du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

DESIGNATION DU COORDONNATEUR

48. Le Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en donnant un bref historique des débats qui ont eu lieu à ce propos à la Conférence sur les normes alimentaires de Nairobi (1973) et à la première session du Comité de coordination (juin 1974). Les limitations relatives à l'assistance financière du Secrétariat au Coordonnateur ont été exposées en détail et le Gouvernement du Ghana, qui a accueilli la deuxième session du Comité, a été vivement remercié de son aide généreuse. Il a été précisé que, dans le cas des Comités de coordination pour l'Europe et pour l'Afrique, le Coordonnateur est un ressortissant du pays hôte de la réunion.

49. Le Secrétariat a informé la réunion que le Gouvernement du Ghana avait fait savoir au Secrétariat du Codex qu'il était disposé à assurer les services du Coordonnateur pour l'Afrique pour un nouveau mandat, ainsi qu'à accueillir la prochaine session.

50. Après l'exposé du Secrétariat, la délégation du Kenya a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Ghana pour l'efficacité avec laquelle il avait organisé la deuxième session du Comité de Coordination et elle s'est plu à relever la compétence de M. R. Oteng, Coordonnateur et Président de la réunion. La délégation kenyenne a proposé la candidature de M. R. Oteng (Ghana) au poste de Coordonnateur pour un nouveau mandat.

51. Les délégations de la Côte-d'Ivoire, du Nigeria, du Sénégal et du Togo ont appuyé la candidature de M. Oteng au poste de Coordonnateur. Le Comité donne son appui unanime à cette candidature.

52. La délégation du Ghana a déclaré que son Gouvernement était heureux d'avoir été choisi à nouveau pour héberger le bureau du Coordonnateur pendant un second mandat et qu'il accueillerait avec plaisir la prochaine réunion du Comité. Elle a fait observer que le Coordonnateur, aux termes des règlements de la Commission, n'est éligible que pour deux mandats consécutifs et elle a exprimé l'espoir que d'autres pays se proposeront pour assurer la continuation des travaux du Comité de coordination à l'expiration du prochain mandat.

53. Le Dr M. Bohdal, Secrétaire scientifique OMS de la Commission régionale mixte FAO/OMS/OUA de l'alimentation et de la nutrition en Afrique, a offert les colonnes de la revue de cet organe, "Alimentation et nutrition en Afrique", pour diffuser des communications du Comité de coordination aux 3 300 abonnés ou plus de ce bulletin.

Date et lieu de la prochaine réunion

54. Etant donné que les sessions se tiennent habituellement dans le pays du Coordonnateur et eu égard au désir exprimé par le Gouvernement du Ghana d'accueillir la prochaine session, le Secrétariat a estimé que la prochaine réunion pourrait se tenir à Accra. Pour tenir compte du calendrier des autres réunions et permettre d'examiner le volume de travail du Comité de coordination, le Secrétariat a proposé que la prochaine réunion ait lieu en janvier 1977, sous réserve de consultation ultérieure entre le Gouvernement du Ghana et le

Secrétariat du Codex. Aussi est-on convenu à l'unanimité que la prochaine réunion sera organisée à Accra, si possible en janvier 1977. La délégation du Sénégal a déclaré que, au cas où le Ghana ne serait pas en mesure pour une raison quelconque d'accueillir la prochaine session du Comité de coordination, son pays serait prêt à le faire.

AUTRES QUESTIONS

55. Un document préparé par la délégation zambienne sur divers points importants a été soumis à la réunion. Les commentaires formulés par la délégation du Ghana au sujet de la proposition zambienne ont aussi été examinés. En ce qui concerne les contaminants métalliques dans les aliments, le Comité partage l'opinion de la Zambie, à savoir que la Commission devrait accorder une plus grande attention aux limites des contaminants métalliques dans des aliments déterminés car de nombreux pays manquent de renseignements suffisants en la matière pour pouvoir estimer l'absorption globale de contaminants.

56. On a souligné qu'un Programme international FAO/OMS de surveillance des contaminants alimentaires était en voie d'établissement et que plusieurs réunions avaient eu lieu à ce sujet pour élaborer son programme de travail. Une partie intégrante du Programme pourrait être d'aider au rassemblement de données sur la consommation alimentaire et tous les pays ont été instamment invités à participer à cette entreprise.

57. Les débats sur les systèmes de marquage ont fait ressortir que ces systèmes pouvaient donner lieu à des abus à moins qu'ils ne soient strictement appliqués. Le Secrétariat a précisé que la proposition d'établir une "marque" ou un symbole Codex avait été repoussée lors d'une précédente session de la Commission.

58. En ce qui concerne les groupes de travail ad hoc susceptibles de se réunir avant la session de 1977, le Sénégal a fait savoir qu'il accueillerait volontiers un groupe de travail ad hoc sur les produits à base de légumineuses. Le Secrétariat a été invité à s'enquérir auprès des Etats Membres de ceux qui accepteraient d'accueillir de tels groupes ad hoc, de collaborer à la préparation des documents techniques et de participer aux réunions. Celles-ci seraient nécessaires pour faciliter la préparation d'avant-projets de normes pour les produits dérivés des tubercules, des légumineuses, etc.

59. Le Président a soulevé la question des activités supplémentaires que pourrait entreprendre le Comité de coordination et a demandé au Comité s'il jugeait acceptable l'élaboration de normes régionales susceptibles d'être ultérieurement transformées en normes mondiales. Le Comité souscrit à cette formule qui est à son avis excellente pour renforcer les échanges commerciaux ainsi que pour améliorer la qualité et l'innocuité des produits sur une base régionale.

60. Le Président a également invité le Secrétariat à pourvoir à la préparation d'un document énumérant les normes Codex de caractère plus général telles que la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, les limites pour les additifs et les résidus de pesticides, ainsi qu'à s'informer auprès des pays de la région des mesures prises pour intégrer ces normes dans les règlements nationaux. Le Secrétariat a reconnu l'utilité d'une telle procédure qui compléterait la procédure d'acceptation du Codex en vigueur. Cela permettra d'attirer l'attention des Gouvernements des Etats Membres sur les possibilités d'utiliser les normes Codex dans les règlements nationaux et de favoriser de nouveaux débats approfondis en la matière lors de réunions futures.

CEREMONIE DE CLOTURE

61. La session a été close par le Lieutenant-Colonel P.K. Nkegbe, Commissaire à l'agriculture du Ghana.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

ANNEXE I

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

J. Oyono Owono
Ingénieur agronome E.N.S.A.
Chef de service de normalisation
Direction de l'Industrie MINEP
Yaoundé, Cameroon

DAHOMEY

N. Avoundogba
Ingénieur agronome E.N.S.A.
Directeur
Alimentation et nutrition appliquée
Direction de l'alimentation et de
la nutrition appliquée
B. P. 295
Porto Novo, Dahomey

ETHIOPIA
ETHIOPIE
ETIOPIA

Zawdu Felleke
General Manager
Ethiopian Standards Institution
P.O. Box 2310
Addis Ababa, Ethiopia

GHANA

Dr. R.O. Oteng
Coordinator
Ghana Standards Board
P.O. Box 245
Accra, Ghana

Dr. E.C. Marbell
Ministry of Health
Health Laboratory Services
P.O. Box 300
Accra, Ghana

Dr. A.A. Owusu
Senior Scientific Officer
Ghana Standards Board
P.O. Box M 245
Accra, Ghana

GHANA (Cont.)

Dr. K.O. Gyening
Deputy Director of Veterinary Services
P.O. Box 761
Accra, Ghana

K.K. Eyeson
Senior Research Officer
Food Research Institute
P.O. Box M 20
Accra, Ghana

J.K.B.A. Ata
Research Officer
Food Research Institute
P.O. Box M 20
Accra, Ghana

Mrs. J. Maud Kordylas
Senior Research Officer
Food Research Institute
P.O. Box M 20
Accra, Ghana

A.A. Laryea
Permanent Representative of Ghana to FAO
c/o Ghana Embassy
Via Ostriana, 4
00199 Rome, Italy

A.O. Ntiforo
Scientific Officer
Ghana Standards Board
P.O. Box M 245
Accra, Ghana

V.N. Dowudna
Deputy Director of Fisheries
Fisheries Department
P.O. Box 630
Accra, Ghana

Joshua Glover-Tay
Quality Control Manager
Ghana Industrial Holdings Corporation
Cannery Division
P.O. Box 115
Nsawam, Ghana

GHANA (Cont.)

E.K. Marfo (Observer)
Chief Chemist
Food Specialities (Ghana) Ltd
P.O. Box 1739
Accra, Ghana

IVORY COAST
COTE-D'IVOIRE
COSTA DE MARFIL

Dr. M. Tahiri-Zagret
Directeur général de l'Institut de
Technologie (I.T.I.P.A.T.)
B. P. 8057
Cocody-Abidjan, Ivory Coast

KENYA
KENIA

J.C. Obel
Chief Public Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 30016
Nairobi, Kenya

F.B. Maiko
Director, Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 10610
Nairobi, Kenya

Dr. R. Kimanzi
Senior Veterinary Officer
Veterinary Laboratories
P.O. Box
Kabete, Kenya

N. Odero
Director of Fisheries
P.O. Box 40241
Nairobi, Kenya

LIBYA, ARAB REPUBLIC OF
LIBYE, REPUBLIQUE ARABE DE
LIBIA, REPUBLICA ARABA DE

Mehdi Latewesh
P.O. Box 614
Tripoli, Libya

MALAWI

H.J. Botha
Director
P.O. Box 946
Blantyre, Malawi

NIGERIA

Daniel Alifa Akoh
Federal Government Chemist
Federal Ministry of Health
P.M.B. 12525
Lagos, Nigeria

NIGERIA (Cont.)

Adebayo O. Oyejola
Acting Principal Quality Inspector
Nigerian Standards Organisation
11 Kofo Abayomi Road
Victoria Island,
Lagos, Nigeria

P.M. Ajuanya
Administrative Officer
Federal Ministry of Trade
Foreign Trade Division
Lagos, Nigeria

SENEGAL

Dr. T. N'Doye
Directeur, Service National de Nutrition
Codex Contact Point
Ministère de la Santé Publique et des
Affaires Sociales
Dakar, Senegal

Mrs. Marie-Thérèse Baesse
Directeur de l'Institut de Technologie
Alimentaire du Senegal
B.P. 2765
Dakar, Senegal

I.A. Diaw
S/Director Economic Control
Direction du contrôle économique
Rue Eaichappe & Béranger Ferreand
B.P. 2050
Dakar, Senegal

S.Y. Racine
Journaliste
72, boulevard de la République
B.P. 1765
Dakar, Senegal

TOGO

K.S. Amela
Chef de la Division de la nutrition
B.P. 1242
Lomé, Togo

UPPER VOLTA
HAUTE-VOLTA
ALTO VOLTA

P. Nikyena
Magistrat
Ministère de la Justice
Ouagadougou, Haute-Volta

ZAMBIA
ZAMBIE

F.K. Mambwe
Secretary Food & Drug Board and
Chief Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 205
Lusaka, Zambia

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

JOINT FAO/WHO/OAU REGIONAL FOOD AND
NUTRITION COMMISSION FOR AFRICA

Dr. Miroslav Bohdal
Scientific Secretary
Joint FAO/WHO/OAU Food and Nutrition
Commission for Africa
P.O. Box 1628
Accra, Ghana

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION (ISO)

Dr. Lawrence Twum-Danso
Senior Scientific Officer
c/o Ghana Standards Board
P.O. Box M 245
Accra, Ghana

FOOD AND DRUG LAW INSTITUTE

Daniel Serruys
Chemist
Food and Drug Law Institute (USA)
4 Nymphun Street Ekali
Athens, Greece

EAST AFRICAN COMMUNITY (EAIRO)

W. Mande
Secretary
East African Standing Committee on the
Metric System
East African Community
Common Market Secretariat
Box 1003
Arusha, Tanzania

R.O. Arunga
Senior Research Officer
East African Community (EAIRO)
P.O. Box 30650
Nairobi, Kenya

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont.)

COCOA PRODUCERS' ALLIANCE (COPAL)

D.S. Kanga
Secrétaire général adjoint
P.O. Box 1718
Lagos, Nigeria

FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO

John R. Lupien
Food Control Officer, ESN
FAO, Via Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy

Willem L. de Haas
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy

Miss C. Enell
Associate Expert (Nutrition)
FAO Regional Office for Africa
P.O. Box 1628
Accra, Ghana

WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS

Dr. John I. Munn
Senior Scientist, Food Additives
WHO, Avenue Appia
1211 Geneva, 27, Switzerland

LISTE DES DOCUMENTS

- CX/AFRO 75/1 - Ordre du jour provisoire
- CX/AFRO 75/2 - Réexamen du rôle du Coordonnateur
- CX/AFRO 75/3 - Nouvel examen d'une loi-type sur les aliments
- CX/AFRO 75/4 - Réexamen de la question concernant l'inclusion des critères Codex dans les législations nationales et l'acceptation des normes internationales recommandées du Codex
- CX/AFRO 75/5 - Projets en cours et projets envisagés en matière de contrôle des aliments dans la région Afrique
- CX/AFRO 75/6 - Examen des produits alimentaires pouvant faire l'objet d'une normalisation sur une base régionale ou sous-régionale
- CX/AFRICA 73/9 - Rapport de la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Afrique
- ALINORM 74/28 - Rapport de la première session du Comité de Coordination pour l'Afrique

OoOoOoO